



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-065

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2025-04-14-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter BEAUSSIER Guillaume (1 page)	Page 3
BFC-2025-04-14-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL DE GARDEBOIS (1 page)	Page 5
BFC-2025-04-17-00002 - décision favorable autorisation exploiter EARL DE JUHANS (4 pages)	Page 7
BFC-2025-04-17-00006 - décision favorable autorisation exploiter GAEC BARBIER (4 pages)	Page 12
BFC-2025-04-17-00003 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DE LA BRENNE (4 pages)	Page 17
BFC-2025-04-17-00007 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC DES BOUCHETTES (4 pages)	Page 22
BFC-2025-04-17-00004 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC DES ROLLINS (6 pages)	Page 27
BFC-2025-04-17-00005 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC DU BOIS DE LA CHARME (4 pages)	Page 34
BFC-2025-04-17-00008 - décision refus autorisation exploiter EARL BELLERAUT (4 pages)	Page 39
BFC-2025-04-17-00009 - décision refus autorisation exploiter EARL LE PELLETON (4 pages)	Page 44

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-17-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la FUTURE SCEA DE VALLEROY pour des surfaces agricoles sur les communes de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, CHATILLON-GUYOTTE, MONCEY, GERMONDANS, ROUGEMONT, THUREY-LE-MONT, VALLEROY et VENISE dans le département du Doubs et sur les communes de AULX-LES-CROMARY, CIREY, TRAITIEFONTAINE et CENANS dans le département de la Haute-Saône. (4 pages)	Page 49
BFC-2025-04-17-00011 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DU HÊTRE pour une surface agricole sur la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 54

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2025-04-25-00002 - Arrêté n° 25-65 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (13 pages)	Page 59
---	---------

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-14-00005

attestation non soumise autorisation exploiter  
BEAUSSIER Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 14/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 80 a 00 ca sur la commune de BRAINANS (39800), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DE LA PARCELLE
BRAINANS ( plantation de vigne)	ZA 0098 en partie

Ce dossier a été accusé réception complet au 10/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8231.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. BEAUSSIER *Guillaume*  
6 petite place  
39600 ARBOIS

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-14-00006

attestation non soumise autorisation exploiter  
EARL DE GARDEBOIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Christelle VACELET

Tél : 03.84.86.81.69

mél : [christelle.vacelet@jura.gouv.fr](mailto:christelle.vacelet@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 14/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2 ha 00 a 00 ca sur la commune de SUPT (39300), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DE LA PARCELLE
SUPT	ZB 0021

Ce dossier a été accusé réception complet au 31/03/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8225.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

EARL DE GARDEBOIS  
M. PIANET Gérard  
Gardebois  
39300 CHAPOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00002

décision favorable autorisation exploiter EARL  
DE JUHANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 7 février 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE JUHANS</b> ARLAY (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL SEYMASSELY 8 ha 70 a 20 ca en concurrence ARLAY (39140)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 09/01/2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025 :

- demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 24 février 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025 :

- demande de L'EARL BELLERAUT
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE JUHANS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 35 a 18 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (199 ha 41 a 85 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de L'EARL BELLERAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (180 ha 23 a 53 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DE JUHANS répond à un ordre de **priorité supérieur** à celles du GAEC DU BOIS DE LA CHARME et de L'EARL BELLERAUT ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL DE JUHANS est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ARLAY rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celles de l'EARL BELLERAUT et du GAEC DU BOIS DE LA CHARME ;

Référence Cadastre commune de ARLAY	Surface
ZD 0136	8 ha 70 a 20 ca

Soit une surface totale de 8 ha 70 a 20 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Le Directeur  
de l'agriculture et de la forêt  
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00006

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
BARBIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28 janvier 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC BARBIER</b> LA MARRE (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	GAEC MOREY 4 ha 20 a 00 ca LADOYE-SUR-SEILLE (39210)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 11 décembre 2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2025 :

- demande du GAEC DES BOUCHETTES
- surface demandée en concurrence : 4 ha 20 a 00 ca concernant la parcelle ZB 0039 sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BARBIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

-SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (92 ha 99 a 14 ca/UTA)

- la demande du GAEC DES BOUCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (156 ha 02 a 45 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BARBIER répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC DES BOUCHETTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC BARBIER** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle du GAEC DES BOUCHETTES ;

Référence Cadastre LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
ZB 0039	4 ha 20 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 20 a 00 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur Régional  
de l'Administration  
du Jura  
CR. 10/11 - 10/11

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00003

décision favorable autorisation exploiter GAEC  
DE LA BRENNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 13 janvier 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA BRENNE</b> PLASNE (39800)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	GAEC MOREY 3 ha 00 a 00 ca LADOYE-SUR-SEILLE (39210)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 11 décembre 2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2025 :

- demande du GAEC DES BOUCHETTES
- surface demandée en concurrence : 3 ha 00 a 00 ca concernant la parcelle B 0003 en partie sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DE LA BRENNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (110 ha 78 a 89 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 115

- la demande du GAEC DES BOUCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieur à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (156 ha 02 a 45 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 115

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA BRENNE répond au même rang d'ordre de priorité que celle du GAEC DES BOUCHETTES ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DE LA BRENNE et du GAEC DES BOUCHETTES est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les demandes du GAEC DES BOUCHETTES et du GAEC DE LA BRENNE sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA BRENNE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
B 0003 en partie	3 ha 00 a 00 ca

Soit **une surface totale de 3 ha 00 a 00 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur Régional  
de l'Administration  
de l'Énergie et de la Forêt  
Gilles Blanc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00007

décision partielle autorisation exploiter-GAEC  
DES BOUCHETTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 11 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES BOUCHETTES</b> FRONTENAY (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	GAEC MOREY
	Surface demandée	26 ha 36 a 93 ca dont 7 ha 20 a 00 ca en concurrence
	Dans les communes	CHATEAU-CHALON(39210), LADOYE-SUR-SEILLE (39210)

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES BOUCHETTES signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 13 janvier 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2025

- demande du GAEC DE LA BRENNE
- surface demandée en concurrence : 3 ha 00 a 00 ca concernant la parcelle B 0003 en partie sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 28 janvier 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 6 mars 2025

- demande du GAEC BARBIER
- surface demandée en concurrence : 4 ha 20 a 00 ca concernant la parcelle ZB 0039 sur la commune de LADOYE-SUR-SEILLE ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES BOUCHETTES a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (156 ha 02 a 45 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 115

- la demande du GAEC DE LA BRENNE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (110 ha 78 a 89 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 115

- la demande du GAEC BARBIER a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

-SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (92 ha 99 a 14 ca/UTA)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES BOUCHETTES répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC BARBIER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES BOUCHETTES répond au même rang de priorité que celle du GAEC DE LA BRENNE ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission

Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribuée à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC DES BOUCHETTES et du GAEC DE LA BRENNE est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que les demandes du GAEC DES BOUCHETTES et du GAEC DE LA BRENNE sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DES BOUCHETTES n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC BARBIER :

Référence Cadastre commune de LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
ZB 0039	4 ha 20 a 00 ca

Soit une surface totale de 4 ha 20 a 00 ca.

### ARTICLE 2:

**Le GAEC DES BOUCHETTES est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de LADOYE-SUR-SEILLE rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
B 0003 en partie	3 ha 00 a 00 ca

Soit une surface totale de 3 ha 00 a 00 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

**Le GAEC DES BOUCHETTES est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHATEAU-CHALON, et de LADOYE-SUR-SEILLE rattachées au département du JURA, en l'absence de demande concurrente :

Référence Cadastre commune de CHATEAU-CHALON	Surface
ZD 0016	2 ha 99 a 00 ca
ZD 0018	2 ha 89 a 00 ca
Référence Cadastre commune de LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
ZA 0123	3 ha 76 a 33 ca
ZA 0014	6 ha 97 a 60 ca
ZB 0033	2 ha 55 a 00 ca

Soit une surface totale de 19 ha 16 a 93 ca.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00004

décision partielle autorisation exploiter-GAEC  
DES ROLLINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 avril 2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 20 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC DES ROLLINS</b>
	Commune	CHAPELLE-VOLAND (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. ECOIFIER Nicolas
	Surface demandée	87 ha 56 a 97 ca dont 1 ha 81 a 92 ca en demande successive
	Dans les communes	CHAPELLE-VOLAND (39140), COMMENAILLES (39140), BLETTERANS (39140), RELANS (39140)

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES ROLLINS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 février 2025 ;

**VU** l'attestation de non-soumission à autorisation préalable délivrée à M. COMMARET Cédric le 13 novembre 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES ROLLINS est successive à la demande du 24 octobre 2024 de M. COMMARET Cédric, ayant abouti à l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter du 13 novembre 2024 concernant la parcelle ZT 0102 pour une surface totale de 1 ha 81 a 92 ca sur la commune de CHAPELLE-VOLAND (39140) :

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. COMMARET Cédric n'étant pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC DES ROLLINS, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES ROLLINS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 00 a 59 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de M. COMMARET Cédric a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (4 ha 59 a 92 ca/UTA)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DES ROLLINS répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de M. COMMARET Cédric ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DES ROLLINS n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAPELLE-VOLAND rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de CHAPELLE-VOLAND	Surface
ZT 0102	1 ha 81 a 92 ca

Soit une surface totale de 1 ha 81 a 92 ca.

### ARTICLE 2:

**Le GAEC DES ROLLINS est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAPELLE-VOLAND, COMMENAILLES, BLETTERANS, RELANS rattachées au département du jura, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de CHAPELLE-VOLAND	Surface
ZN 0041	1 ha 13 a 43 ca
ZN 0042	2 ha 04 a 92 ca
YB 0051	2 ha 43 a 00 ca
YB 0066	3 ha 91 a 37 ca
ZW 0055	3 ha 60 a 33 ca
ZW 0054	1 ha 38 a 12 ca
ZR 0012	0 ha 65 a 88 ca
YB 0016	3 ha 05 a 31 ca
ZN 0076	0 ha 83 a 53 ca
ZR 0004	0 ha 95 a 62 ca
ZR 0005	0 ha 51 a 05 ca
ZR 0006	0 ha 12 a 77 ca
ZR 0073	1 ha 18 a 11 ca
ZK 0021	2 ha 17 a 78 ca
ZO 0068	0 ha 27 a 66 ca
ZO 0069	0 ha 95 a 14 ca
ZO 0070	1 ha 30 a 84 ca
ZO 0071	0 ha 03 a 36 ca
ZR 0043	0 ha 92 a 08 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

ZR 0044	2 ha 43 a 04 ca
ZR 0099	0 ha 71 a 86 ca
ZY 0077	3 ha 64 a 46 ca
ZY 0025	1 ha 29 a 60 ca
ZY 0024	3 ha 08 a 21 ca
ZY 0027	3 ha 08 a 26 ca
ZP 0130 A	2 ha 64 a 36 ca
ZP 0130 B	0 ha 50 a 18 ca
ZR 0009	2 ha 52 a 47 ca
ZR 0066	9 ha 24 a 36 ca
YB 0047 A	2 ha 37 a 30 ca
YB 0047 B	1 ha 65 a 78 ca
YB 0046	0 ha 12 a 54 ca
YB 0049	0 ha 13 a 45 ca
YB 0050	1 ha 79 a 32 ca
ZN 0074	5 ha 47 a 78 ca
ZN 0071	1 ha 36 a 29 ca
ZN 0077	1 ha 95 a 12 ca
ZN 0073	0 ha 08 a 84 ca
ZX 0006	2 ha 07 a 00 ca
<b>Référence Cadastrale commune de COMMENAILLES</b>	<b>Surface</b>
ZH 0047 J	2 ha 55 a 37 ca
ZH 0047 K	1 ha 27 a 68 ca
ZI 0032	1 ha 54 a 61 ca
ZK 0079	1 ha 00 a 47 ca
<b>Référence Cadastrale commune de BLETTERANS</b>	<b>Surface</b>
ZD 0085	4 ha 30 a 10 ca
<b>Référence Cadastrale commune de RELANS</b>	<b>Surface</b>
ZA 0028 A	0 ha 48 a 50 ca
ZA 0028 B	0 ha 37 a 50 ca
ZC 0040	0 ha 50 a 30 ca

Soit une surface totale de 85 ha 75 a 05 ca.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires du Jura  
15 rue de la République  
39000 Dole  
03 77 00 00 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00005

décision partielle autorisation exploiter-GAEC  
DU BOIS DE LA CHARME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 9 janvier 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU BOIS DE LA CHARME</b> ARLAY (39140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL SEYMASSELY
	Surface demandée Dans la commune	10 ha 83 a 75 ca dont 8 ha 70 a 20 ca en concurrence ARLAY (39140)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 7 février 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025

- demande de L'EARL DE JUHANS
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 24 février 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025

- demande de L'EARL BELLERAUT
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA (199 ha 41 a 85 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de L'EARL DE JUHANS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 35 a 18 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de L'EARL BELLERAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA (180 ha 23 a 53 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME répond à un ordre de priorité inférieur à celle de L'EARL DE JUHANS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le **GAEC DU BOIS DE LA CHARME** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ARLAY rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE JUHANS ;

Référence Cadastre commune de ARLAY	Surface
ZD 0136	8 ha 70 a 20 ca

Soit une surface totale de 8 ha 70 a 20 ca.

### ARTICLE 2:

Le **GAEC DU BOIS DE LA CHARME** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ARLAY rattachée au département du JURA, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de ARLAY	Surface
ZC 0047	2 ha 13 a 55 ca

Soit une surface totale de 2 ha 13 a 55 ca.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Le Directeur Régional  
de l'Administration  
et de la Région  
Christian BIANCHI

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00008

décision refus autorisation exploiter EARL  
BELLERAUT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 24 février 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL BELLERAUT</b> QUINTIGNY (39570)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	EARL SEYMASSELY 8 ha 70 a 20 ca en concurrence ARLAY (39140)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** la demande initiale présentée le 09/01/2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025 :

- demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée complète le 7 février 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 17 mars 2025

- demande de L'EARL DE JUHANS
- surface demandée en concurrence : 8 ha 70 a 20 ca concernant la parcelle ZD 0136 sur la commune de ARLAY ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL BELLERAUT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA (180 ha 23 a 53 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DU BOIS DE LA CHARME a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 165 ha/UTA et inférieure à 220 ha/UTA (199 ha 41 a 85 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de L'EARL DE JUHANS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha/UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 35 a 18 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL BELLERAUT répond à un ordre de priorité inférieur à celle de L'EARL DE JUHANS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 1 :**

**L'EARL BELLERAUT n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ARLAY rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de l'EARL DE JUHANS ;

Référence Cadastre commune de ARLAY	Surface
ZD 0136	8 ha 70 a 20 ca

Soit une surface totale de 8 ha 70 a 20 ca.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires du Jura  
Département du Jura  
Rue de la République, 25000 BESANCON  
03 83 39 20 00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-04-17-00009

décision refus autorisation exploiter EARL LE  
PELLETON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 19 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL LE PELLETON</b> GEVRY (39100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	M. BESANCON Dominique 3 ha 26 a 00 ca CHEMIN (39120)

**VU** la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL LE PELLETON signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 6 février 2025 ;

**VU** l'attestation de non-soumission à autorisation préalable délivrée à MME GARNIER Valentine le 27 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL PELLETON était fixé au 10 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL LE PELLETON est successive à la demande du 25 janvier 2023 de Mme GARNIER Valentine ayant abouti à la délivrance de l'attestation de non-soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à MME GARNIER Valentine le 27 janvier 2023 pour la parcelle ZE 0133 pour 3 ha 26 a 00 ca sur la commune de CHEMIN (39120) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de l'EARL LE PELLETON a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 45 a 90 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieur à 10 km

- la demande de MME GARNIER Valentine a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise,

- SAU pondérée /UTA après reprise < 110 ha /UTA (100 ha 86 a 90 ca/UTA)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL LE PELLETON répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de Mme GARNIER Valentine ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'EARL LE PELLETON n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHEMIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de CHEMIN	Surface
ZE 0133	3 ha 26 a 00 ca

Soit une surface totale de 3 ha 26 a 00 ca.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires  
de l'Ain - 01000 - Bourg-en-Bresse  
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-17-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la  
FUTURE SCEA DE VALLEROY pour des surfaces  
agricoles sur les communes de  
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE,  
CHATILLON-GUYOTTE, MONCEY,  
GERMONDANS, ROUGEMONT,  
THUREY-LE-MONT, VALLEROY et VENISE dans le  
département du Doubs et sur les communes de  
AULX-LES-CROMARY, CIREY, TRAITIEFONTAINE  
et CENANS dans le département de la  
Haute-Saône.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Pauline PISI

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 31/10/2024 à la DDT du Doubs concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	Future SCEA DE VALLEROY RIGNEY (25)
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	<b>Cédant</b>	GAEC DE VALLEROY à VALLEROY (25)
	<b>Surface demandée</b>	163ha59a00ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>4ha23a20ca</b>
	<b>Dans la (ou les) commune(s)</b>	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, CHATILLON-GUYOTTE, MONCEY, GERMONDANS, ROUGEMONT, THUREY-LE-MONT, VALLEROY et VENISE (25) ; AULX-LES-CROMARY, CIREY, TRAITIEFONTAINE et CENANS (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 28/01/2025 ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur étant une réunion d'exploitation, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de la Future SCEA DE VALLEROY est concurrente à la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU HÊTRE à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	22/01/25	4ha23a20ca	<b>4ha23a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DU HÊTRE, consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la Future SCEA DE VALLEROY est de 0 ha/UTA avant reprise, de 73,30 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU HÊTRE est de 125,61 ha/UTA avant reprise, de 127,24 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de la Future SCEA DE VALLEROY répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC DU HÊTRE répond au rang de priorité 2.

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande de la Future SCEA DE VALLEROY est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DU HÊTRE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La Future SCEA DE VALLEROY **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
137 ZH 59	4,2320

**Soit une surface totale de 4ha23a20ca.**

### ARTICLE 2 :

La Future SCEA DE VALLEROY **est autorisée** à exploiter toutes les autres parcelles, objet de la demande, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, CHATILLON-GUYOTTE, MONCEY, GERMONDANS, ROUGEMONT, THUREY-LE-MONT, VALLEROY et VENISE, rattachées au département du DOUBS et des communes de AULX-LES-CROMARY, CIREY, TRAITIEFONTAINE et CENANS rattachées au département de la Haute-Saône.

**Soit une surface totale de 159ha35a80ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-17-00011

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU HÊTRE pour une surface agricole sur la  
commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE  
dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Pauline PISI

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/04/2025

**Arrêté N°**

**portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 22/01/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU HÊTRE
	Commune	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE VALLEROY à VALLEROY (25)
	Surface demandée	4ha23a20ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>4ha23a20ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/04/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU HÊTRE est concurrente à la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Date de fin de publicité	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Future SCEA DE VALLEROY à RIGNEY (25)	31/10/24	22/01/2025	163ha59a00ca	<b>4ha23a20ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par la Future SCEA DE VALLEROY, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité de la demande de la future SCEA DE VALLEROY fixé au 22/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU HÊTRE est de 125,61 ha/UTA avant reprise, de 127,24 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la Future SCEA DE VALLEROY est de 0 ha/UTA avant reprise, de 73,30 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU HÊTRE répond au rang de priorité 2,
- la candidature de la Future SCEA DE VALLEROY répond au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DU HÊTRE est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de la Future SCEA DE VALLEROY ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC DU HÊTRE **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
137 ZH 59	4,2320

**Soit une surface totale de 4ha23a20ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Pêche

Christian SIAUCO

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-04-25-00002

Arrêté n° 25-65 BAG portant délégation de  
signature aux agents du secrétariat  
général pour les affaires régionales de  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n° 25-65 BAG portant délégation de signature aux agents du secrétariat  
général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE de CHAMPERON secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE de CHAMPERON au titre de l'article 1 de l'arrêté du 24 octobre 2022 pourra être exercée, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, pourront exercer cette délégation, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale des finances et de l'immobilier :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les contrats d'engagement et conventions de partenariat relatifs aux actions réalisées par la plateforme ;
- Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats, :
  - Pour les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de la plateforme ;
  - Pour les rapports d'analyse des offres, y compris dans le cadre d'un marché ministériel ;
- Madame Caroline TERRAND, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim, jusqu'à la nomination d'une nouvelle directrice régionale :
  - Pour les correspondances courantes et les documents administratifs relevant de sa direction, à l'exception des lettres comportant une décision de principe ou ayant une incidence politique.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire**

#### **ARTICLE 3:**

La délégation accordée à Madame Anne COSTE de CHAMPERON en tant que responsable déléguée des budgets opérationnels des programmes (BOP) régionaux et interrégionaux cités en annexe, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement, par :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, pour tous les programmes cités en annexe ;
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles, pour tous les programmes cités en annexe.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier, pour tous les programmes de niveau régional et interrégional cités en annexe.

Pour le programme 354 titre 2, cette délégation comprend, en cas d'urgence, les demandes d'autorisation de recrutement.

#### **ARTICLE 5 :**

La délégation accordée à Madame Anne COSTE de CHAMPERON en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coûts, pour signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes de l'État, dans la limite des sommes déléguées, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation, et par Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles pour tous les programmes cités en annexe.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Monsieur Christophe GUILLET, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour le programme 148 ;
- Madame Caroline TERRAND, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité par intérim, jusqu'à la nomination d'une nouvelle directrice régionale, pour le programme 137, à l'exception des conventions et arrêtés attributifs de subventions ;
- Monsieur Julien MARLOT, directeur de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier :
  - pour les programmes 112 (régional et interrégional), 148, 209, 218, 348, 349, 354 hors titre 2, 354 PNE, 357, 362, 363, et 364, ainsi que pour le CAS 723 ;
  - pour les arrêtés de subvention inférieurs à 30 000 €, et leur courrier de notification ;

#### **ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes à la secrétaire générale pour les affaires régionales, et des directeurs et directrices citées à l'article 6, pourront exercer cette délégation :

- Monsieur Olivier BONNEVIE, directeur adjoint de la plate-forme régionale des finances et de l'immobilier et chef du bureau des moyens et des subventions, pour les dépenses inférieures à vingt mille euros TTC pour les mêmes programmes que ceux cités à l'article 6 pour Monsieur Julien MARLOT ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

- Madame Aurélie CUNIN directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour le programme 148.

#### **ARTICLE 8 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus afin de réaliser :

- les extractions nécessaires au suivi financier des programmes ;
- les mises à disposition de crédits au sein des programmes pour lesquels le secrétariat général pour les affaires régionales assure, au nom du préfet de région, la mission de responsable de budget opérationnel de programme ;
- les demandes de recyclage des engagements juridiques ;
- le cas échéant, les approbations d'engagement juridique liées au rôle de « valideur préfet ».

#### **ARTICLE 9 :**

Les agents mentionnés en annexe de l'arrêté sont habilités pour intervenir dans Chorus Formulaires pour y assurer les actes de gestion suivant :

- saisie des demandes d'achat et de subvention ;
- les demandes d'engagement juridique hors marché ;
- les certifications et constatations de service fait ;
- les opérations relatives aux tiers (création, modification, extension, blocage, etc.).

### **SECTION III : Marchés publics régionaux et pouvoir adjudicateur**

#### **ARTICLE 10 :**

La délégation de signature accordée à Madame Anne COSTE de CHAMPERON, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, pourra être exercée en son absence ou en cas d'empêchement par :

- Madame Milada PANTIC, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle moyens, mutualisation et modernisation,
- Madame Florence BERNARD, adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques interministérielles.

#### **ARTICLE 11 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne COSTE de CHAMPERON et de Mesdames Milada PANTIC et Florence BERNARD, la délégation de signature visée à l'article 10 pourra être exercée par Madame Céline LEROY, directrice de la plateforme régionale des achats.

#### **ARTICLE 12 :**

L'arrêté préfectoral n° 25-36 BAG du 18 février 2025 est abrogé.

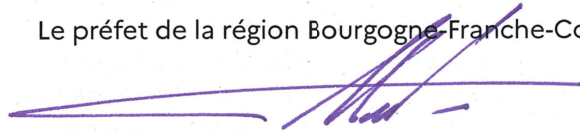
Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**ARTICLE 13 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

## ANNEXE

### BOP de niveau régional

PROGRAMMES		Gestionnaires budgétaires et comptables du SGAR	
		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>		
<b>Programmes</b>	N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>CAS</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	N°348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

<b>Programme</b>	<b>N°349 – Transformation publique</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Feurtey Nathalie Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Boisselier Aurélie Zerovec Valérie Hamani Zhor</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale de l'Etat</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien (T2, HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Etienne Valérian (T2) Feurtey Nathalie (T2, HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (T2,HT2) Michamblé Laurence (T2, HT2) Lévenard Céciline (T2, HT2) Hamani Zhor (T2, HT2)</b>	<b><u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien (HT2) Schmitt Nicolas (HT2) Feurtey Nathalie (HT2) Goussin Gwenaël (HT2) Bonnevie Olivier (HT2) Michamblé Laurence (HT2) Lévenard Céciline (HT2) Hamani Zhor (HT2)</b>

MISSION	COHÉSION DES TERRITOIRES		
Programme	N°112 – Impulsion et coordination de la politique d’aménagement du territoire (crédits régionaux)		
SGAR	RBOP, RUO, centre de coûts	Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor	<u>Pour les demandes de subvention, pour les demandes d’achat et la certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor

MISSION	CULTURE		
Programme	N°131– Création		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N°175 - Patrimoines		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

MISSION	CULTURE		
Programme	N° 361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		
DRAC		<u>Pour l’approbation des EJ émis par la DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 180 – Presse service déconcentrés</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

<b>MISSION</b>	<b>MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°334 – Livres et industries culturelles</b>		
<b>DRAC</b>		<u>Pour l'approbation des émis par la EJ DRAC :</u> Michamblé Laurence Lévenard Céciline Feurtey Nathalie	

### BOP de niveau interrégional

<b>Programmes</b>	<b>Agents habilités Chorus cœur</b>		<b>Agents habilités Chorus formulaires</b>
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif du Jura)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>

## BOP de niveau central :

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Terrand Caroline Angebault Lucille Forey Justine</b>

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique (0148-DAFP-DS21 et 0148-DAFP-DF21)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centres de coûts</b>	<b>Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Christophe GUILLET Aurélie CUNIN Aurélie BOISSELIER François BENREDJEM Aurélie JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA</b>

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>		
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts, Domaine fonctionnel : 0119-C001</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

10/13

<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts Domaine fonctionnel : 0119-C002</b>	<b>Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>
-------------	---	---	--

<b>MISSION</b>	<b>AIDE PUBLIQUE EN DEVELOPPEMENT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 209 – Solidarité à l’égard des pays en développement</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>

<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L’ÉTAT</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 354 – Programme national d’équipement</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes d’achat, les demandes d’EJ hors marché et certification/constatation du service fait : service fait :</u> Marlot Julien Bonnieve Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>

Programmes		Agents habilités Chorus cœur	Agents habilités Chorus formulaires
<b>MISSION</b>	<b>PLAN DE RELANCE</b>		
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / volet « immobilier public » (CDIE)</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 362 – Écologie / DRI et BLOC COMMUNAL ET DÉPARTEMENTAL</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 363 – Compétitivité</b>		
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>	<b>Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'EJ hors marché, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u> Marlot Julien Bonnevie Olivier Michamblé Laurence Lévenard Céciline Goussin Gwenaël Schmitt Nicolas Feurtey Nathalie Auréli BOISSELIER François BENREDJEM Auréli JUSSEY Valérie ZEROVEC Emmanuelle MFOUKA Hamani Zhor</b>

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

12/13

MISSION		PLAN DE RELANCE	
Programme		N° 364 – Cohésion	
SGAR	RUO, centre de coûts	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes de subvention, les demandes d'achat et certification/constatation du service fait :</u></b> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Hamani Zhor</b>

MISSION		FONDS INNOVATION ACHAT	
Programme		N°218 – Stratégie et pilotage	
SGAR	Centre de coûts	<b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Leroy Céline</b> <b>Pinto Christian</b> <b>Bouriot Marie</b> <b>Hamani Zhor</b>	<b><u>Pour les demandes d'achat, les demandes d'EJ hors marché et certification/constatation du service fait :</u></b> <b>Marlot Julien</b> <b>Bonnevie Olivier</b> <b>Feurtey Nathalie</b> <b>Michamblé Laurence</b> <b>Lévenard Céciline</b> <b>Goussin Gwenaël</b> <b>Schmitt Nicolas</b> <b>Leroy Céline</b> <b>Pinto Christian</b> <b>Bouriot Marie</b> <b>Hamani Zhor</b>